

Appel à manifestation d'intérêt :
« AMI recyclage des masques à usage unique »

La Région Île-de-France a pris des engagements forts pour tendre vers le « zéro déchet » (zéro déchet valorisable matière et énergie enfoui) par la réduction des quantités de déchets ultimes et non-valorisables, en agissant sur toutes les étapes de leur production. Dans la continuité de cet engagement, la Région a mis en place de nombreuses actions concrètes d'accompagnement, de mise en réseau, de soutien technique et financier des acteurs territoriaux engagés dans la transition vers l'économie circulaire.

L'action régionale en faveur de l'économie circulaire et du « zéro déchet » s'inscrit à travers :

- l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion et des Déchets (PRPGD) par le Conseil Régional du 21 novembre 2019 ;
- l'approbation de la Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020.

Des dispositifs régionaux de financement ont également permis à la Région Île de France de financer, depuis 2016, près de 450 projets, il s'agit :

- de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;
- du fonds propreté pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Région Île de France s'est largement mobilisée pour fournir aux acteurs franciliens les masques nécessaires pour les protéger. Pour ce faire, elle a notamment mis en place le dispositif PM'UP COVID-19 ; un dispositif d'aide unique qui a permis de développer une capacité mensuelle de production de masques de plus de 130 millions en Île de France.

Dans le cadre de la SREC, la Région Île de France s'est engagée à « lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour favoriser le recyclage / la réutilisation des masques jetables en partenariat avec les industriels franciliens ». Il s'agit également de la proposition n°126 des 192 propositions issues de la 1ère COP Ile-de-France, organisée les 16 et 17 septembre dernier.

Ainsi, au-delà de l'enjeu de disposer de masques pour le grand public, les personnels de santé, les entreprises, les établissements d'enseignement etc... la Région Île de France s'engage pour que ces masques ne constituent pas une pollution pour les espaces urbains ou naturels à l'issue de leur usage mais deviennent une ressource « matière » pour les activités économiques.

En effet, les masques à usage unique ou masques chirurgicaux à usage médical et masques FFP2 (équivalent KN95) sont constitués majoritairement d'une ou plusieurs couches de polypropylène (PP) non-tissé. Cette matière a une valeur, elle peut être recyclée et utilisée dans de nombreux usages, comme par exemple dans la filière automobile pour fabriquer des pare-chocs et différents éléments plastiques (portières, habitacle...), dans la fabrication de boîtes de rangement ou de fourniture de bureaux... Rejetés dans la nature les masques mettraient jusqu'à 400 à 500 ans pour se dégrader.

En complément du recyclage, et comme prévu par l'action 3.3 de la Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire qui vise à « assurer une gestion circulaire des équipements de protection individuel à usage unique, dont les masques », l'AMI englobe une approche globale du cycle de vie des masques, de leur conception à leur fin de vie, en lien à la fois avec l'enjeu des relocalisations industrielles dont la Région Île de France a fait une priorité, mais aussi pour aider à la mise en place d'un circuit de collecte efficace des masques.

1. Objectifs de l'AMI

Au titre de ses compétences (notamment en matière d'environnement et de développement économique), la Région Île-de-France lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui vise à accompagner et à soutenir les acteurs franciliens engagés dans la gestion circulaire des masques et plus largement des équipements de protection individuel à usage unique en :

- Proposant des solutions de collecte adaptée intégrant les contraintes sanitaires ;
- Développant une filière francilienne de réutilisation et de recyclage ;
- Facilitant l'intégration des matières issues du recyclage dans la fabrication de produits ;
- Favorisant la création de boucles locales et de nouvelles compétences et savoir-faire (sourcing de matières, logistique adaptée...) ;
- Menant des expérimentations et des opérations pilotes ;
- Déployant des démarches d'éco-conception.

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des acteurs franciliens, notamment au secteur de la gestion et du traitement des déchets, de la fabrication des masques à usage unique et au sens large à l'ensemble de l'industrie francilienne, notamment celle utilisatrice de polypropylène, et au secteur majeur de la R&D.

Cet AMI contribuera à l'atteinte des objectifs du PRPGD (prévention, recyclage) comme à la mise en œuvre de la SREC (économie de ressources) et à la concrétisation de l'Acte II de la Relance pour la transformation écologique de l'Île-de-France. **Il doit permettre à la Région d'identifier à court terme des solutions de collecte et de recyclage des masques jetables et plus largement des équipements de protection individuels à usage unique afin de faire émerger rapidement une filière de recyclage en Île de France**, et à moyen terme de faire émerger de nouvelles compétences, savoir-faire et activités au service de l'économie circulaire.

2. Conditions d'éligibilité

A. Bénéficiaires éligibles

L'AMI s'adresse notamment :

- aux entreprises franciliennes y compris les structures relevant de l'ESS ;
- aux entreprises non franciliennes qui souhaitent s'implanter en Île-de-France ;
- aux collectivités et à leur groupement qu'elles exercent ou pas les compétences collecte et traitement des déchets ;
- aux associations ;
- aux établissements de santé ;
- aux organismes de recherche, universités et écoles.

Il est précisé que des consortiums peuvent être créés afin de répondre à cet AMI.

B. Nature des solutions éligibles

Les solutions doivent répondre à au moins l'une des 5 thématiques principales identifiées.

1. La collecte : les solutions proposées devront permettre d'instaurer des circuits de collecte des masques / EPI à usage unique utilisés (pré-collecte, collecte, transport) auprès des

différents utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les établissements d'enseignement, de santé etc... Il s'agira de l'installation de contenants de pré-collecte et de collecte, de préférence consignés et réutilisables, de bornes d'apport volontaire ou de tout autre équipement permettant une collecte efficace et respectant les normes sanitaires.

2. Le tri, la massification et la préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage : les solutions devront proposer des équipements de décontamination, de tri, de massification et de préparation du polypropylène issus des masques / EPI à usage unique afin de permettre son recyclage.
3. La réutilisation, le recyclage et l'intégration dans les process de matière recyclée : les solutions devront proposer des technologies pour la réutilisation des masques / EPI ou le recyclage qui aboutiront à la création ou à l'adaptation d'outils industriels, notamment pour l'intégration de polypropylène recyclé dans leur process de fabrication.
4. L'éco-conception et la R&D : les solutions pourront présenter des démarches d'éco-conception et de R&D permettant d'aboutir à des masques / EPI plus facilement recyclables ou réutilisables.
5. Des expérimentations ou opérations pilotes : les solutions pourront présenter des expérimentations ou opérations pilotes permettant de tester différentes formes de collecte, de préparation de réutilisation et de recyclage.

En outre, les projets déposés au titre de l'AMI doivent être dans une phase de développement assez avancée pour que le projet soit réalisable à court terme, c'est-à-dire en 2021, pour les solutions opérationnelles (collecte, tri et recyclage), et à moyen terme, c'est-à-dire 2022, pour les démarches d'écoconception et de R&D.

C. Critères de sélection

- Viabilité de la structure porteuse de la solution
- Pertinence et fiabilité de la solution
- Facilité de mise en place et degré de pérennisation
- Respect des normes sanitaires
- Modèle économique viable

- Intérêt environnemental de la solution

D. Procédure de sélection des projets

Un comité technique composé des services compétents de la Région et des experts de l'Institut Paris Region (ORS et ORDIF) assurera la sélection des projets/solutions sur la base des critères énoncés au point C. et proposera une liste de projets pouvant bénéficier d'un accompagnement.

L'ADEME et la Banque des Territoires pourront être consultées afin d'examiner leur éventuelle participation à la réalisation des projets retenus.

E. Formes de l'aide régionale au titre de l'AMI

Une enveloppe financière de 2 millions d'euros est dédiée à cet AMI pour des soutiens en investissement.

Les projets sélectionnés à l'issue de l'AMI, s'intégrant dans une politique régionale existante¹ ou qui pourrait être créée, pourront faire l'objet d'un soutien financier de la Région, après délibération de la commission permanente du Conseil Régional.

Pour chaque projet sélectionné des modalités d'accompagnement complémentaires, qu'elles soient techniques, ou relevant de la communication, pourront être identifiées par la Région et ses partenaires éventuels.

3. Modalités de déroulement de l'AMI

A. Calendrier de l'AMI

- Mi-décembre 2020 : lancement de l'AMI ;
- 15 février 2021 : date limite de transmission des dossiers de candidature ;
- 15 Mars 2021 : analyse des candidatures, auditions des candidats et sélection ;
- 2^{ème} trimestre 2021 : présentation en assemblée délibérante des projets retenus par le comité de sélection.

¹ A titre d'exemples SESAME, PM'UP COVID 19, INNOV'UP EXPE...

B. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse zerodechet@iledefrance.fr, avec en objet du courriel la mention « AMI masques ».

Ce dossier devra comprendre les documents obligatoires suivants (cf. formulaire) :

- Un courrier de candidature à l'AMI adressé à la Présidente du Conseil Régional explicitant les intentions du porteur de projet ;
- Une présentation du porteur de projet ;
- Une présentation de la ou des solutions/ projet proposés et de son calendrier ;
- Un budget prévisionnel de la ou des solutions/projet ;
- L'attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA.

Pour les associations, joindre également :

- Statuts ;
- Dernier rapport d'activité.

Les services de la Région se réserve le droit de contacter les porteurs de projets pour demander des pièces complémentaires.